

## Répartition des coûts de l'électricité postpatrimoniale

R-3610-2006: Tarifs d'électricité  
Année tarifaire 2007-2008

**Marcel Côté**

**Direction Affaires réglementaires et tarifaires**

4 décembre 2006

HQD-18, document 4

### Éléments fondamentaux

- Répartition des coûts de la fourniture est incluse dans la L.R.É.  
Ces coûts sont répartis selon FU et taux de pertes (art 52.2)
- Décret du gouvernement  
Établit les coûts de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs  
Détermine implicitement les volumes postpatrimoniaux  
Responsabilité du gouvernement
- Évolution des ventes vs répartition des coûts  
Profil postpatrimonial semblable au profil patrimonial  
Aucune variation significative des parts relatives des ventes
- Gestion d'approvisionnement et la courbe classée du décret 1277  
Pas de traitement distinct du patrimonial et postpatrimonial  
Une seule période de pointe pour le Distributeur

## Éléments fondamentaux (suite)

- Composantes de prix des contrats d'approvisionnement
  - ✓ Pas conditionnées par les méthodes de répartition
- Nécessité d'être cohérent avec les prévisions et le suivi
  - ✓ Implique de s'assurer de l'applicabilité de la méthode
- Pas de premier arrivé / premier servi
  - ✓ Autant pour les clients que pour les fournisseurs
- Coûts différents pour des profils différents
  - ✓ Nécessité de distinguer un signal de coût
  - ✓ Pas de causalité des coûts sans signal de coût
- Coûts appropriés pour fins de répartition
  - ✓ Répartition de l'ensemble de coûts sur la charge totale
  - ✓ Signal de coût en fonction de la période de pointe du Distributeur



R-3610-2006

HQD-18, document 4

Page 3



## Méthode aux coûts horaires

- Établissement des profils de consommation postpatrimoniale et leur évolution anticipée
  - ✓ Courbe classée du décret 1277 et son utilisation déforment les profils de consommation malgré l'évolution stable des ventes
- Établissement des coûts horaires à partir des caractéristiques des contrats résultant d'appels d'offres
  - ✓ Aucun signal de coût – requiert des changements à la méthode
- Reflet des liens de causalité
  - ✓ Absence de signal de coût - contraire aux principes et pratiques reconnus
- Confidentialité des données reliés aux contrats
  - ✓ Impossibilité d'améliorer les coûts horaires
- Constats
  - ✓ Ne répond pas aux attentes et à l'ensemble des éléments fondamentaux
  - ✓ Méthode à rejeter



R-3610-2006

HQD-18, document 4

Page 4



## Méthode sur la base des FU

- Méthode déjà en place et éprouvée
  - Parfaitement bien adaptée au contexte québécois et à la L.R.É.
- Selon les règles de l'art sur la base des principes recherchés
  - Causalité des coûts, équité, efficacité, cohérence et stabilité
  - En harmonie avec les pratiques dans l'entreprise et dans l'industrie
  - Compréhensible, applicable et vérifiable
- Validation de la qualité de son signal de coût
  - Correspond au bon signal de coût pour des fins de répartition de coûts
- Objective
  - Distributeur n'a pas d'intérêt particulier à défendre
  - Approche rigoureuse, impartiale, juste et transparente
  - Centrée
- Constats
  - Répond aux attentes et à l'ensemble des éléments fondamentaux
  - Méthode à adopter



4 décembre 2006

R-3610-2006

HQD-18, document 4

Page 5

 **Hydro  
Québec**  
Distribution

